

25, rue d'Artois
75008 PARIS
France
Téléphone : + 33 (0) 1 43 59 55 55

REÇU LE 28 DEC. 2015

SAS au capital de 2 311 090 €
RCS Paris B 532 146 107

ANACOFI-CIF
Monsieur David CHARLET
Président
92 rue d'Amsterdam
75009 PARIS

Paris, le 22 décembre 2015

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 5 décembre dernier qui a retenu toute notre attention et je souhaite en premier lieu vous rassurer sur le fait que nous sommes très sensibles à la réglementation financière et à son évolution.

Je note en particulier les points suivants :

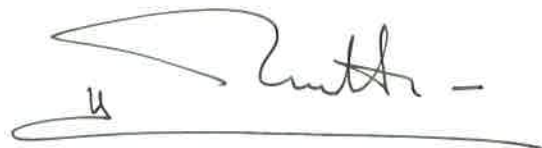
- Les articles extraits du Code Monétaire et Financier que vous citez convergent tous vers la réglementation sur le conseil et l'intermédiation d'instruments et de produits financiers.
- L'esprit de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 qui a créé le statut de Conseiller en Investissements Financiers visait à la protection des clients par un meilleur encadrement de la commercialisation des produits financiers.

Notre activité est orientée vers le conseil en stratégie financière, le pilotage du bilan (gestion actif/passif) et la maîtrise des risques financiers.

Par ailleurs, je ne vois pas où est évoqué sur notre site internet : "l'analyse de produits structurés et l'audit de portefeuille de placements"; je vous remercie donc de m'envoyer les copies d'écrans correspondantes.

Je soumetts à votre analyse, la problématique suivante ; Dans le cas où, selon votre préconisation, nous adopterions le statut de CIF, ne serions-nous pas en conflit d'intérêts vis-à-vis d'un client si, après avoir travaillé avec lui sur l'analyse de ses risques financiers, nous profitions de notre agrément pour servir d'intermédiaire dans la transaction de l'instrument de couverture avec un établissement financier ?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Thierry de PANTHOU
Président